

k) Zones de villégiature V

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-10	
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Règlements n° 2017-10, 2020-10, 2023-04 résiduel, 2023-04-55 à -63

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-10	
I	Commerces reliés boissons alcoolisés et danse										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C	Production industrielle										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités de production artisanale								X ⁽⁴⁾		
Usages spécifiquement autorisés											
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Usage accessoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Usages spécifiquement non autorisés											
	Résidence de tourisme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Résidence principale de tourisme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone
Règlement n° 2017-10

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-10	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal ⁽³⁾	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment accessoire	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment accessoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment isolé	6	6	6	6	6	6	6	2	6	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment accessoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	12	12	4	12	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• maximal	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}	2 ^{1/2}
Pourcentage maximal d'occupation du sol	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Assujetties à un P.I.I.A.	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X

Description des renvois :

- 1) Abrogé.
- 2) Sur un terrain d'une superficie minimale de **9 000 m²**, seuls sont autorisés la garde et l'élevage de deux espèces des animaux suivants, pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant du terrain. Toute garde ou tout élevage doit être situé à au moins 20 m d'une ligne de lot. La garde ou l'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit :

Animal (mâle ou femelle)	Nombre maximum
Cheval / vache	4

Animal (mâle ou femelle)	Nombre maximum
<i>Poule</i>	40
<i>Dinde</i>	10
<i>Mouton, chèvre</i>	10
<i>Lapin</i>	25
<i>Caille</i>	50
<i>Faisan</i>	10

- 3) *Dans toutes les zones, la marge de recul avant minimale est de 15 m pour un bâtiment abritant un usage du groupe communautaire (art. 4.4).*
- 4) *L'usage est autorisé seulement lorsque complémentaire à l'usage d'habitation.*

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.